

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 16
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 8
- Absents : 5

**Date de convocation**

27/04/2022

**Date d'affichage**

09/05/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 3 mai 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le TROIS MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MAI.

**Etaient présents (16) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER.

**Procurations données (8) :**

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE  
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT  
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sébastien FERNIOT  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Frédéric SERGENT  
Camille LIARD donne pouvoir à Arnaud MARTHEY

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Thomas VIGREUX  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° D02/2022**

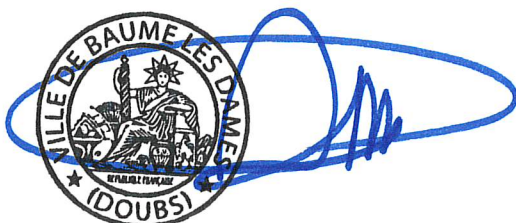
**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022**

ID : 025-212500474-20220503-D02\_2022-DE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT ET UN MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Sont présents (21) :** Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Charline BARDEY, Soazig BONFILS.

**Procurations données (5) :**

Francine COUDON donne pouvoir à Sébastien FERNIOT  
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Colette ROMANENS  
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Camille LIARD donne pouvoir à Frédéric SERGENT

**Absents (3) :**

Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DURAI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Présentation du Conseil Consultatif Citoyen**

Madame Soazig BONFILS et Monsieur Frédéric SERGENT présentent les premiers échanges du Conseil Consultatif Citoyen suite aux 2 premières rencontres.

Madame Soazig BONFILS trouve les membres du Conseil Consultatif motivés et suggère qu'ils soient invités aux commissions de la commune comme c'était le cas lors du précédent mandat.

Monsieur Frédéric SERGENT souhaiterait également une participation des Elus de la Ville de Baume les Dames au Conseil Citoyen.

Madame Soazig BONFILS évoque la volonté du CCC de participer à des projets communs.

Monsieur Frédéric SERGENT précise que chaque membre arrive avec son idée, rien n'est encore défini, et évoque par exemple l'idée d'un pique-nique pour une rencontre entre les élus du Conseil Municipal et les membres du Conseil Citoyen.

Monsieur le Maire propose une participation à l'inauguration du Centre Barbier (programmée le 22 juin 2022) et à la pose de la première pierre au Parc des Vergers.

**AFFAIRES GENERALES****C01-2022 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :****Décision du Maire N° 05/2022****Objet : Signature avenant 1 – EST EVENEMENT**

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 13 décembre 2021 est conclu entre la société SAS EST EVENEMENT représentée par Monsieur Thibaut SANCEY-RICHARD, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la location de l'atelier 2 d'une surface de 1.040 m<sup>2</sup> du bâtiment anciennement CUISINES LEGRAND, sis 4-6 rue des Libellules à Baume les Dames.

L'avenant est consenti à compter du 3 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le loyer mensuel est de 433€ HT.

**Décision du Maire N° 06/2022****Objet : ACCORD CADRE DE LOCATION ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL – AVENANT**

Il est conclu un avenant de prolongation de l'accord cadre de trois mois.

Cette prolongation se justifie par l'incertitude relative aux nouveaux besoins dans le contexte de réorganisation interne des services techniques.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre reste inchangé.

### **Décision du Maire N° 07/2022**

#### **Objet : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS SECURITAIRES DES ACCES BAS ET HAUT DU SITE DU GROUPE SCOLAIRE DE MI COUR – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la SAS BUREAU DU PAYSAGE (25200 MONTBELIARD) dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires des accès bas et haut du site du groupe scolaire de Mi cour pour :

- Un taux d'honoraires de 4.9% et
- La mission MC1 (suivi et préparation des dossiers de subvention) pour un montant de 1 000,00 € HT.

### **Décision du Maire N° 08/2022**

#### **Objet : SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataires :

- Lot 1 téléphonie fixe : la société LINKT (92800 PUTEAUX) pour un montant annuel maximum de 10 000 €HT
- Lot 2 téléphonie mobile : la société CELESTE (77420 CHAMPS SUR MARNE) pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale jusqu'au 30 avril 2023.

### **Décision du Maire N° 09/2022**

#### **Objet : Signature bail dérogatoire – LA CAPITAINERIE SASU DU VAL**

Un bail dérogatoire est conclu entre la SASU DU VAL représentée par Monsieur Stéphane TURILLON, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la location de l'ensemble immobilier dénommé « la Capitainerie » sis 25 quai du Canal à Baume les Dames. Le bien est destiné à une activité de bar, restaurant, gîte et halte fluviale.

Le bail commencera à courir le 15 mars 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le loyer mensuel est de DEUX MILLE EUROS HT (2.000€ HT).

Dans le cadre de ce bail dérogatoire, le preneur est chargé par le bailleur de la gestion d'un quai composé de 16 bollards, moyennant une redevance annuelle d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS HT (4.500€ HT). Cette somme est à régler à l'entrée en vigueur dudit bail dérogatoire.

**Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN est surpris de la communication du gérant et de la diffusion via les réseaux sociaux. Monsieur le Maire lui précise qu'un protocole d'accord sur la communication a été défini entre la Ville et le bailleur qui a été intégré à la convention d'exploitation. Il ajoute également que la signalétique va être modifiée, avec une ouverture prochaine du gîte après le passage de la commission du SDIS.**

### **C02/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2022**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2022.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **FINANCES**

### **C03/2022 Présidence de séance**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire propose de confier la Présidence à Monsieur Christian BASSENNE, Adjoint aux finances, qui présente l'ensemble des comptes administratifs 2021. Il précise que toutes les écritures sont conformes à celles de la Trésorerie. Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la salle avant chaque vote des comptes administratifs. A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **C04-1-A 2022 Budget GENERAL Compte de gestion 2021**

**Monsieur Christian BASSENNE remercie tout d'abord les services pour leur implication et leur collaboration.**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	1 270 028.47 €
Un résultat d'investissement de	- 287 382.84 €
Soit un résultat total de	982 645.63 €

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **C04-1-B 2022 Budget GENERAL Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	3 751 600.23 €
Recettes	5 021 628.70 €
<i>dont report excédent 2020</i>	<i>498 120.91 €</i>
<b>Excédent</b>	<b>1 270 028.47 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 930 705.00 €
Recettes	2 643 400.16 €
<i>dont report excédent 2020</i>	114 931.77 €
<b>Déficit</b>	<b>- 287 382.84 €</b>

**RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 108 662.09 €
Recettes	928 595.00 €
<b>Déficit</b>	<b>- 180 067.09 €</b>

**BALANCE GENERALE 2021****802 578.54 €****Vote du Conseil :****Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-1- C 2022 Budget GENERAL Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 467 449.93 € en couverture du déficit des investissements (287 382.84+180 067.09)

- Le solde soit 802 578.54 € (1 270 028.47 – 467 449.93) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-2-A 2022 Budget ASSAINISSEMENT Compte de Gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	205 884.19 €
Un résultat d'investissement de	3 396 658.69 €
Soit un résultat total de	3 602 542.88 €

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-2-B 2022 Budget ASSAINISSEMENT Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	410 438.87 €
Recettes	616 323.06 €
<i>Dont report excédent 2020</i>	117 763.59 €
<b>Excédent</b>	<b>205 884.19 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	398 755.92 €
<i>Dont report déficit 2020</i>	53 619.55 €
Recettes	3 795 414.61 €
<b>Excédent</b>	<b>3 396 658.69 €</b>

**RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	33 534.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 33 534.00 €</b>

**BALANCE GENERALE 2021****3 569 008.88 €****Vote du Conseil :****Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-2-C 2022 Budget ASSAINISSEMENT Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 selon les règles d'affectation des résultats des régies SPIC suivant les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, de la manière suivante :

- Reprise au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 205 884.19 €

- Reprise au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 3 396 658.69 €

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C04-3-A 2022 Budget EAU Compte de Gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	117 998.44 €
Un résultat d'investissement de	- 8 644.43 €
Soit un résultat total de	109 354 .01 €

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C04-3-B 2022 Budget EAU Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	87 012.72 €
Recettes	205 011.16 €
<i>dont report excédent 2020</i>	<i>101 156.50 €</i>
<b>Excédent</b>	<b>117 998.44 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	118 328.22 €
<i>dont report déficit2020</i>	<i>6 708.66 €</i>
Recettes	109 683.79 €
<b>Déficit</b>	<b>- 8 644.43 €</b>

#### **RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	54 321.68 €
Recettes	0.00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 54 321.68 €</b>

#### **BALANCE GENERALE 2021**

**55 032.33 €**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C04-3-C 2022 Budget EAU Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 62 966.11 € en couverture du déficit des investissements (8 644.43+ 054 321.68).

- Le solde soit 55 032.33 € (117 998.44-62 966.11) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C04-4-A 2022 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE Compte de Gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	114 113.76 €
Un résultat d'investissement de	- 200 536.01 €
Soit un résultat total de	- 86 422.25 €

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C04-4-B 2022 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	151 626.48 €
Recettes	265 740.24 €
<b>Excédent</b>	<b>114 113.76 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	392 700.66 €
<i>Dont report déficit 2020</i>	<i>259 526.68 €</i>
Recettes	192 164.65 €
<b>Déficit</b>	<b>- 200 536.01 €</b>

**RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	415.83 €
Recettes	0 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 415.83 €</b>

**BALANCE GENERALE 2021**

**- 86 838.08 €**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-4-C 2022 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 114 113.76 € en couverture partielle du déficit d'investissement

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-5-A 2022 Budget FORET Compte de Gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	204 294.24 €
Un résultat d'investissement de	- 11 083.54 €
Soit un résultat total de	193 210.70 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-5-B 2022 Budget FORET Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	157 508.59 €
Recettes	361 802.83 €
<i>dont report excédent 2020</i>	235 212.21 €
<b>Excédent</b>	<b>204 294.24 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	50 735.56 €
<i>Dont report déficit 2020</i>	35 750.02 €
Recettes	39 652.02 €
<b>Déficit</b>	<b>- 11 083.54 €</b>

**RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Dépenses	63 825.73 €
Recettes	0.00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 63 825.73 €</b>

**BALANCE GENERALE 2021**

**129 384.97 €**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-5-C 2022 Budget FORET Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 74 909.27 € en couverture du déficit des investissements (11 083.54 + 63 825.73).

- Le solde soit 129 384.97 € (204 294.24 - 74 909.27) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-6-A 2022 Budget CHAUFFERIE de MI-COUR Compte de Gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	7 895.28 €
Un résultat d'investissement de	- 7 760.32 €
Soit un résultat total de	134.96 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C04-6-B 2022 Budget CHAUFFERIE de MI-COUR Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	17 134.66 €
Recettes	25 029.94 €
dont report excédent 2020	132.61 €
<b>Excédent</b>	<b>7 895.28 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	26 634.79 €
Dont report déficit 2020	7 210.51 €
Recettes	18 874.47 €
<b>Déficit</b>	<b>- 7 760.32 €</b>

**BALANCE GENERALE 2021****134.96 €****Vote du Conseil :****Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-6-C 2022 Budget CHAUFFERIE de MI-COUR Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 7 760.32€ en couverture du déficit d'investissement

- Le solde soit 134.96 € (7 895.28 – 7 760.32) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-7-A 2022 Budget CINEMA Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2021 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de 6 900 €

Un résultat d'investissement de 0 €

Soit un résultat total de 6 900 €

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-7-B 2022 Budget CINEMA Compte Administratif 2021**

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2021.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	0 €
Recettes	6 900.00 €
<b>Excédent</b>	<b>6 900.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

**BALANCE GENERALE 2021****6 900.00 €****Vote du Conseil :****Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0****C04-7-C 2022 Budget CINEMA Affectation du résultat 2021**

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Reprise au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 6 900 €

**Vote du Conseil :****Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0****C05-2022 Modification de l'AP/CP n°AP01 - Bassin d'Orage Budget Assainissement**

Par délibération G03-2020 du 18/07/2020, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de création d'un bassin d'orage du Budget Assainissement, en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivant tableau ci-dessous :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Autorisation de programme (AP) € TTC.	Crédits de paiement (CP) € TTC.		
					2020	2021	2022
AP01	Assainissement	ASST133	Création d'un bassin d'orage	6 665 000	1 900 000	4 300 000	465 000
<b>TOTAL</b>				<b>6 665 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>465 000</b>

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre suivant délibération C08-2021 du 8/04/2021 et par conséquent au différé de l'exécution de ce projet, il est nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiement.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement de la manière suivante :**

Montant AP € TTC	Réalizations € TTC		Crédits de paiement € TTC		
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Numéro : AP01					
6 665 000	95 366.53	72 158.41	950 000	3 400 000	2 147 475.05

Les crédits de paiement 2022 soit 950 000 € figureront au budget primitif 2022 à l'opération ASST133.

**Monsieur le Maire rappelle les dates envisagées pour les transferts de compétence: le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'assainissement et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'eau.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**C06/2022 Fixation des taux d'impositions directes locales 2022**

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme de la fiscalité directe locale s'est traduite par la suppression du vote taux de Taxe d'Habitation et par un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

**Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales par rapport à l'année 2021 :**

**Taxe foncière (bâti) : 26.58 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 35.53 %**

**Monsieur le Maire rappelle que l'objectif reste de maîtriser la fiscalité, de faire des économies et de trouver de nouvelles ressources.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**C07-1 2022 Budget GENERAL Budget Primitif 2022**

Le budget est présenté à la norme M14 par nature et par fonction.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 495 362.00 €
Recettes	5 081 689.54 €
Dont report excédent 2021	802 578.54 €
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>586 327.54 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 440 443.96 €
Dont restes à réaliser 2021	1 108 662.09 €
Dont report déficit 2021	287 382.84 €
Recettes	4 440 443.96 €
Dont affectation	467 449.93 €
Dont restes à réaliser 2021	928 595.00 €

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Monsieur Thomas VIGREUX demande si les taux d'emprunt sont fixes.**

**Monsieur Christian BASSENNE lui répond que 70% des taux d'emprunt sont à taux fixe.**

**C07-2 2022 Budget ASSAINISSEMENT Budget Primitif 2022**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	423 300.00 €
Recettes	700 059.19 €
Dont report excédent 2021	205 884.19 €
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>276 759.19 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 402 609.00 €
Dont restes à réaliser 2021	33 534.00 €
Recettes	3 585 558.69 €
Dont report excédent 2021	3 396 658.69 €
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>2 182 949.69 €</b>

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0



### C07-3 2022 Budget EAU Budget Primitif 2022

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>151 800.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>185 992.33 €</b>
<i>Dont report excédent 2021</i>	55 032.33 €
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>34 192.33 €</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>356 721.11 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2021</i>	54 321.68 €
<i>Dont report déficit 2021</i>	8 644.43 €
<b>Recettes</b>	<b>356 721.11 €</b>
<i>Dont affectation</i>	62 966.11 €

#### Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

### C07-4 2022 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE Budget Primitif 2022

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>244 630.08€</b>
<b>Recettes</b>	<b>250 121.00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>327 593.84 €</b>
<i>Dont report déficit 2021</i>	200 536.01 €
<i>Dont restes à réaliser 2021</i>	415.83 €
<b>Recettes</b>	<b>327 593.84 €</b>
<i>Dont affectation</i>	114 113.76 €

#### Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

### C07-5 2022 Budget FORET Budget Primitif 2022

Le budget est présenté à la norme M14. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>174 978.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>354 887.97 €</b>
<i>Dont report excédent 2021</i>	129 384.97 €
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>179 909.97 €</b>

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>336 384.27 €</b>
<i>Dont report déficit 2021</i>	11 083.54 €
<i>Dont restes à réaliser 2021</i>	63 825.73 €
<b>Recettes</b>	<b>336 384.27 €</b>
<i>Dont affectation</i>	74 909.27 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats et programmes de travaux dans la limite des prévisions budgétaires sans autre délibération.

#### Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

### C07-6 2022 Budget CHAUFFERIE DE MI COUR Budget Primitif 2022

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>21 011.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>21 438.96€</b>
<i>Dont report excédent 2021</i>	134.96 €

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>27 758.32€</b>
<i>Dont report déficit 2021</i>	7 760.32 €
<b>Recettes</b>	<b>27 758.32 €</b>
<i>Dont affectation</i>	7 760.32 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C07-7 2022 Budget CINEMA Budget Primitif 2022**

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.  
 Il est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>4 003.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>20 795.00 €</b>
<i>Dont report excédent 2021</i>	<i>6 900.00 €</i>

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C08/2022 Dossier Leader : montant de l'aide pour le festival KoBoLD**

Dans le cadre d'une subvention LEADER demandée pour l'organisation du festival KoBoLD en juillet 2021, le plan de financement LEADER doit être approuvé par le Conseil Municipal. L'assiette éligible à LEADER prend en compte 21 244,18 € de dépenses sur le coût global de 33 147 €. Certains coûts artistiques et de restauration notamment ne sont, en effet, pas éligibles à une subvention LEADER.

DEPENSES PREVISIONNELLES PRESENTEES			
Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Montant total HT en € figurant dans l'annexe :	Montant total TVA en € figurant dans l'annexe :	Montant total figurant dans l'annexe :
Dépenses qui donneront lieu à une facturation (A) :	18666,79	2291,49	20958,28
Dépenses proratisées (B) :	_____	_____	_____
Dépenses de rémunération (C) :	_____	_____	285,90
Coûts indirects (D) :	_____	_____	_____
Frais professionnels (E) :	_____	_____	_____
Contributions en nature type bénévolat (F) :	_____	_____	_____
Dépenses liées à l'auto-construction (G) : (main d'oeuvre)	_____	_____	_____
<b>Coût total du projet présenté :</b>	<b>18666,79</b>	<b>2291,49</b>	<b>21244,18</b>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeurs nationaux publics sollicités	Compléments <sup>(*)</sup> : (indications à renseigner selon la source du financement)	Montants sollicités : (en €)	Sollicité dans le cadre d'une autre demande	Montants obtenus <sup>(**)</sup> : (en €)
État	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
État	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
Conseil régional	Fonds d'intervention régional	_____	<input type="checkbox"/>	1327,76
Conseil départemental	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
Commune	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
Autre financeur public	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
Autre financeur public	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
Autre financeur public	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____
<b>TOTAL (a)</b>				<b>1327,76</b>

Autofinancement : maître d'ouvrage public ou reconnu de droit public <sup>(1)</sup>	Montants : (en €)	Montants obtenus : (en €)
Emprunt taux du marché (b1)	_____	_____
Emprunt bonifié, etc. (b2) <sup>(*)</sup>	_____	_____
Auto - financement (c)	6 320,14	
<b>Sous-total apport du maître d'ouvrage public (b1 + b2 + c)</b>	<b>6 320,14</b>	

<b>Financements européens (FEADER) sollicités (d)</b>	13 596,28
<b>Sous-total financeurs publics (a + b1 + b2 + c + d) <sup>(2)</sup></b>	<b>21244,18</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions afférentes à ce dossier
- signer tous les documents nécessaires
- s'engager à prendre en charge les co-financements non obtenus.

Monsieur le Maire indique que cette demande LEADER est déjà déposée et que ça n'est qu'une régularisation avec les bilans financiers. Il souhaite que la Ville puisse également déposer une demande pour 2022, ainsi qu'un dossier auprès de la Région au titre du FIR.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **C09/2022 Avenant n°14 à la convention de mise à disposition des installations sportives du collège René Cassin**

Suite à la signature de la convention du 01/12/2008 relative à l'utilisation des installations sportives par le collège René Cassin (délibération en date du 17/12/2008), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 qui fixe la participation financière de 2022 par le collège à 4 256 €, conformément à l'article IV de la convention.

Si le collège est amené à utiliser la piscine intercommunale durant l'année, la commune de Baume les Dames devra verser à la Communauté de Communes du Doubs Baumoises, un neuvième de la somme perçue, soit : **472,89 €**.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

## **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **C10/2022 Enfouissement de réseaux Rue des saints – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – SYDED**

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située Rue des Saints.

Monsieur le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 118 780 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré :**

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **C11/2022 Avenant n°1 relatif à l'accord cadre pour le renouvellement du système d'information**

La Ville a signé en date du 20/12/2021 un accord cadre pour le renouvellement du système d'information avec la société BUIROINFO.

Le présent avenant n°1 a pour objet la mise à jour du bordereau des prix unitaires par l'introduction de prix nouveaux.

➤ Les articles ajoutés au bordereau de prix unitaire sont les suivants :

PRESTATION	PU € HT/mois	PU € HT ANNUEL MAINTENANCE	REMARQUES
<b>LOGICIELS</b>			
Suite Adobe avec InDesign	32.00 €	24.00 €	Tous les logiciels adobes ne sont commercialisés qu'en mode abonnement, il n'est plus possible de les acheter. Les 24,00 € HT représentent la création et l'administration de l'espace chez ADOBE.
Suite Adobe avec Photoshop, Illustrator, InDesign et Premiere Pro (Tout Creative Cloud)	72.50 €	24.00 €	
<b>ACHAT PC PORTABLE</b>			
PC PORTABLE 14 "	1 200.00 €	- €	(dont 150 € HT de frais d'installation) avec sacoche et souris sans fil offerts
PC LENOVO (selon descriptif échange mails)	1 770.00 €	- €	(dont 150 € HT de frais d'installation) avec sacoche et souris sans fil offerts

La commission MAPA du 10 mars 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire évoque l'impact avec le changement de boîte mail sur la messagerie Zimbra.

Monsieur Frédéric SERGENT se demande s'il n'y aurait pas un intérêt à acquérir également des logiciels de SIG pour les Services Urbanisme, Aménagement et Développement.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**C12/2022 Avenant n°7 relatif au marché d'exploitation des installations communales**

ID : 025-212500474-20220503-D02 | 2022-DE

La Ville a signé le 25 avril 2018 un marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec la société IDEX. Le marché a démarré le 1<sup>er</sup> mai 2018 et se termine le 30 avril 2022.

Dans le contexte de réorganisation interne des services techniques, avec notamment l'arrivée d'une nouvelle directrice, et afin d'appréhender au mieux l'élaboration du dossier de consultation (diagnostic et bilan des installations, définitions des besoins, ...), il est proposé, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2022.

La commission MAPA du 10 mars 2022 a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Monsieur Jean-Claude MAURICE évoque les problèmes de suivi de chauffage avec IDEX : l'entreprise ne respecte pas les délais et certaines difficultés sont rencontrées lors de leurs interventions.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE****C13/2022 Accès du futur groupe scolaire de Mi Cour : maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement**

Le futur groupe scolaire de Mi Cour accueillera 15 classes et un centre de périscolaire et de restauration scolaire pour un accueil de 320 élèves. Une augmentation du flux de véhicules, de transports scolaires, de piétons et de cyclistes est à prévoir pour accéder au site et notamment aux heures de pointe. Par ailleurs, les enfants scolarisés à l'école des Terreaux (rue des Terreaux à Baume les Dames) et à l'école du Breuil (rue Durin) qui profiteront du périscolaire et de la restauration scolaire sur le site de Mi Cour réaliseront jusqu'à 4 trajets quotidiens à pied entre les différents sites. Au regard de l'augmentation future du trafic automobile et des flux piétons, la question de la sécurisation des abords et de l'accès au site du futur groupe scolaire ainsi que des trajets à pied entre les 3 écoles ont amené la Ville de Baume les Dames à se saisir du dossier. En effet, au titre de son pouvoir de police de circulation, partie intégrante de la police de l'ordre public visant à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, le Maire doit assurer une veille sur la sécurité des routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération. Afin d'assurer la sécurisation des abords et des accès au site, la Collectivité se fait accompagner par un maître d'œuvre afin de concevoir et réaliser les aménagements et accès sur la RD50, l'avenue du docteur Butterlin et la rue des Vergers ainsi que les accès bus sur la parcelle du groupe scolaire et l'accès pompier en partie haute du site. Le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu est Bureau du Paysage.

**Planning prévisionnel :**

<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	
Avant-projet	Mai 2022
Projet	Juin 2022
Dossier consultation des entreprises	Juillet 2022
Consultation des entreprises	Fin Aout - Septembre 2022
Analyse des offres	Septembre 2022
Dossier exécution et préparation du chantier	Octobre 2022
<b>TRAVAUX</b>	
Assistance aux opérations de réception	Avril 2023
Livraison	Mai 2023

**Plan de financement :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Maitrise d'œuvre	21 000 € HT	DETR (30%) : sur une assiette de travaux hors RD50, estimée à 300 000 € + honoraires de la MOE soit 321 000 €	96 300 €
Travaux	400 000 € HT	Conseil Départemental 25 - programme aménagements sécuritaires (70%) : sur une assiette de travaux pour la RD50, estimée à 100 000 € (MOE non éligible)	70 000 €
		Conseil régional (centralités rurales en région, dispositif aménagement...) ou Contrat de Territoire	86 300 €
		CCDB - Fonds de Concours (estimation)	84 200 €
		Commune : reste à charge	84 200 €
<b>Total</b>	<b>421 000 € HT</b>		<b>421 000 € HT</b>

**En cas de subventions inférieures aux attendues, le reste à charge sera partagé entre la Communauté de Communes du Doubs Baumois et la Ville de Baume les Dames.**

**Monsieur le Maire précise que cette délibération est établie sur le principe, mais le plan de financement peut être modifié avec d'autres demandes de subvention ou après une discussion sur le fonds de concours avec la CCDB.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le présent projet et le plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier**
- **D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives au dossier**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C14/2022 Rue du Parc : actualisation du plan de financement des travaux**

Afin d'améliorer la sécurisation des déplacements et de permettre la modification de l'arrêt de bus sur la rue de Champvans, le plan d'aménagement de la rue du Parc a été actualisé ainsi que le chiffrage.

La rétrocession de la bande roulante par le Conseil Départemental devrait avoir lieu en Mars 2022.

Il est proposé de modifier les éléments suivants, suivant la délibération n°A21/2021.

**Planning prévisionnel :**

Consultation des entreprises : Mars 2022

Démarrage des travaux : Avril 2022.

**Plan de financement :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Travaux	<b>126 000€ HT</b>	DETR (30%)	<b>37 800 € HT</b>
		Ville (reste à charge)	<b>88 200 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>126 000€ HT</b>		<b>126 000€ HT</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'actualisation du plan de financement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier**
- **D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives au dossier**

**Monsieur Julien BOILLOT précise que les consultations vont être lancées.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **C15/2022 Requalification urbaine et paysagère des espaces publics du centre-ville**

L'étude de programmation (délibération n° J12/2020) relative à l'élaboration d'un scénario d'aménagement sur le périmètre des places du centre-ville, s'est terminée en février 2022.

Cette étude de programmation, coconstruite avec les partenaires institutionnels de la Ville et les Baumois, a permis :

- l'écriture d'un programme qui oriente et cadre le travail du futur maître d'œuvre ;
- l'élaboration d'un phasage de travaux chiffré ;
- le cadrage de la demande d'avis de prescriptions archéologique, étape préalable à la demande anticipée de diagnostic archéologique. Le but est d'anticiper d'éventuelles investigations archéologiques soit en modifiant le projet d'aménagement pour éviter les fouilles ; soit en intégrant la valorisation des éventuelles découvertes au projet d'aménagement dès la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de réaliser sur le présent mandat les tranches de travaux relatives à la place de l'Abbaye (qui sera sujette aux prescriptions archéologiques étant donné la nature inscrite aux monuments historiques de ses sols et sous-sols) et les places de Gaulle et République.

Le calendrier de réalisation dépendra de l'archéologie préventive. Il est cependant envisageable d'avancer sur les travaux des places de Gaulle et République en parallèle d'éventuelles investigations archéologiques sur la place de l'Abbaye.

**Planning prévisionnel :**

<b>Archéologie préventive</b>	
Instruction d'intention de prescriptions archéologiques (DRAC)	Février-Mars 2022
Si avis de prescriptions, demande de diagnostic anticipé (DRAC)	Avril 2022
Calendrier d'intervention archéologie préventive (INRAP)	Second semestre 2022
<b>Maitrise d'œuvre</b>	
Consultation maîtrise d'œuvre	Avril 2022
Maitrise d'œuvre (AVP - PRO DCE - ACT) y compris permis d'aménager	Septembre 2022 à avril 2023

<i>Calendrier susceptible de modification selon les prescriptions émises et les interventions INRAP</i>	
Instruction permis d'aménager (4 mois)	Novembre 2022 à février 2023
<b>Travaux :</b> tranche à définir selon les prescriptions archéologiques	A partir de mai 2023

**Plan de financement :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Maitrise d'œuvre (5%)	<b>60 000 € HT</b>	DETR (30%)	<b>378 000 €</b>
Travaux places de la République et de Gaulle (3625 m2)	<b>800 000 € HT</b>	AMI bourg-centre (montant restant de l'AMI)	<b>327 230 €</b>
Travaux place Abbaye (1890 m2)	<b>400 000 € HT</b>	DRAC (pour les travaux sur les parties inscrites aux MH) 30%	<b>A définir</b>
		Nouveau PO FEDER (non connu)	<b>A définir</b>
		Commune : reste à charge	<b>554 770 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 260 000 € HT</b>		<b>1 260 000 € HT</b>

A noter que le coût de la demande anticipée d'archéologie préventive représente un montant de 3309 € équivalent à une surface traitée de 5515 m<sup>2</sup> x 0.6 €/m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le projet et son plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier**
- **D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives au dossier**

**Monsieur le Maire précise que le plan de financement n'est pas définitif et sera à revoir en fonction des aides du Département, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté... Madame Sylviane MARBOEUF indique également qu'il sera envisageable de solliciter la DRAC pour une aide supplémentaire de 30%.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**C16/2022 Liaisons douces : travaux d'aménagement, de marquage, de signalétique et implantation de stationnements vélo**

Le schéma de liaisons douces communal est en cours d'élaboration depuis la fin du mois d'avril 2021 par le cabinet d'étude ITEM et arrive à son terme en février 2022.

Suite à la commission développement du lundi 03 janvier 2022, une priorisation est donnée à ces itinéraires et à ces travaux d'aménagements :

- Pour la ZAC le développement des mobilités actives doit être intégré aux futures tranches 4 et 5.
- Priorité 1 : relier Bois Carré jusqu'au giratoire de la RD683 en passant par la rue du Parc et la rue des Vignottes.
- Priorité 2 : liaison EV6-OT avec une réalisation du tronçon rue moulin Vermoret et début de la Promenade du Breuil lors des travaux du bassin d'orage
- Priorité 3 : gare-lycée

En parallèle, agir sur 4 thématiques sur l'ensemble de la commune :

- la signalétique
- réaliser le marquage/traçage au sol pour tous les itinéraires lorsque c'est possible
- le stationnement vélo : estimation d'un besoin de 245 places répartis au niveau des équipements culturels, scolaires, de santé et sportifs, des administrations, des commerces de proximité.
- les zones 30 au sein de tous les quartiers

L'objectif est de limiter les coûts d'infrastructures tout en montrant à la population les changements de philosophie sur le développement des modes actifs sur la commune et sur la généralisation des zones 30 au sein des quartiers.

Il est proposé de consulter pour deux marchés à bon de commande :

- pour le marquage et le traçage de tous les itinéraires (sur 3 ans)
- pour le stationnement vélo sur 3 ans avec un montant maximal de 7000 €/an (21000 € sur 3 ans)

Il est proposé de prendre un nouvel arrêté de circulation pour généraliser les zones 30 au sein de tous les quartiers avec une signalétique adaptée sur les RD.

**Planning prévisionnel pour le marché à bon de commande « marquage et traçage » :**

Consultation MBC signalétique-marquage	Avril 2022 - 2025
Déploiement travaux signalétique-marquage	A partir de Juin 2022 jusque mi 2025

**Plan de financement pour le marché à bon de commande « marquage et traçage**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Travaux de marquage et traçage	210 000 €	DETR (30%)	63 000 €
		Conseil Départemental (50%, plafonné à 100 000 €)	75 000 €
		Commune (reste à charge)	72 000 €
<b>Total</b>	<b>210 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>210 000 €</b>

**Planning prévisionnel pour le marché à bon de commande « stationnement vélo » :**

Consultation MBC stationnement vélo	Avril 2022 - 2025
Déploiement implantation stationnement vélo	A partir de Juin 2022 jusque 2025

**Plan de financement pour le marché à bon de commande « stationnement vélo » :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Un local vélo avec recharges de VAE à proximité du Doubs et de l'EV6 (16 anneaux)	32 000 €	Conseil Départemental (40%, plafonné à 100 000 €)	21 200 €
Implantation de 135 arceaux supplémentaires (270 places)	21 000 €	Conseil Régional : festival des solutions écologiques, thème mobilités (max 20 000 €)	10 600 €
		Programme ALVEOLE (20%)	10 600 €
		Commune (20%)	10 600 €
<b>Total</b>	<b>53 000 €</b>		<b>53 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le présent projet et les plans de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier
- D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives au dossier.

Monsieur Frédéric SERGENT précise que 20 kms sont concernés par ces liaisons douces sur la Ville de Baume les Dames. Le plan de financement sera à revoir avec le Département du Doubs. Il évoque également le Festival des solutions écologiques et des mobilités avec le PETR et la CCDB.

Monsieur le Maire propose un événement à la rentrée de septembre afin de faire parler du schéma Liaisons douces. Ce sujet sera ajouté au COPIL Tourisme.

Monsieur Frédéric SERGENT propose d'expérimenter les nouvelles zones 30Km/h et tester les trajets à vélo.

Madame Sylviane MARBOEUF interroge sur l'installation des arceaux pour le stationnement vélo.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a quelques modifications à faire avant le lancement de la consultation.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**C17/2022 Travaux de relevage de l'orgue et demande de protection au titre des monuments historiques**

Afin de restaurer l'Orgue Hartmann-Callinet, situé dans l'Eglise Saint Martin, il conviendrait de faire une demande de protection au titre des Monuments Historiques. La DRAC proposera soit un classement soit une inscription, selon l'intérêt patrimonial et historique de l'orgue.

Par ailleurs, des travaux de renforcement de la tribune supportant l'Orgue, pouvant présenter des désordres structurels, seraient à prévoir.

**Planning prévisionnel :**

Consultation des entreprises : fin 2022, selon le calendrier de protection de l'orgue

Démarrage des travaux : 2023

**Plan de financement :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Travaux de relevage de l'orgue (remise en état)	150 000 € HT	DRAC selon protection au titre des MH (30 % si inscription, 50% si classement)	66 000 à 110 000 € HT
Démontage de l'orgue et avancée du grand buffet	30 000 € HT	Mécénat via la Fondation du Patrimoine	ND

Consolidation de la tribune	40 000 € HT	Conseil Régional, programme Patrimoine de territoire (20% coût de travaux, plafond du montant de travaux 250 000 €)	44 000 € HT
		Ville (reste à charge)	66 000 à 110 000 € HT
<b>Total</b>	<b>220 000€ HT</b>		<b>220 000€ HT</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches dans le cadre du dossier et notamment la demande de protection au titre des monuments historiques de l'orgue
- D'autoriser les services à effectuer des demandes de subventions relatives aux travaux

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sont pas intégrés pour l'instant au budget 2022.

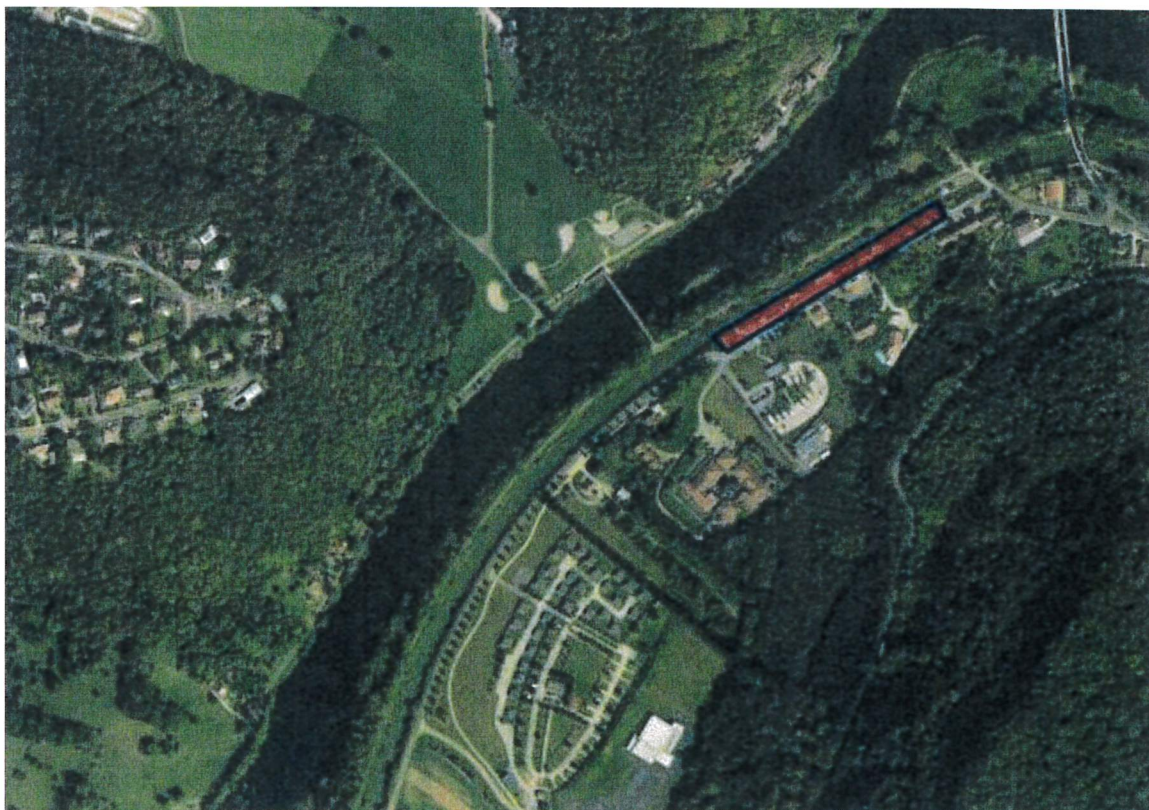
**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**C18/2022 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et la Ville**

Une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial a été régularisée entre les Voies Navigables de France et la Ville de Baume les Dames le 4 juillet 2021. Ladite convention autorise la commune à gérer, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, un quai de 16 bollards et un linéaire droit d'une longueur totale de 312 mètres. Cette halte fluviale, affectée au stationnement de bateaux, est située en rive gauche du canal à l'aval de l'écluse 40bis de garde de Baume les Dames, à proximité du bien, à usage de bar-restaurant et gîte, dénommé « la Capitainerie ».

La Ville de Baume les Dames, souhaitant confier cette gestion au locataire du bien dénommé « la Capitainerie », a sollicité la régularisation d'un avenant auprès des services de VNF. En effet, la convention initiale de mise à disposition interdit en son article 12 « toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers ».



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention signée entre VNF et la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes, notamment ledit avenant, et documents devant intervenir dans le dossier.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

La séance est levée à 23h30.